



**Document de travail pour consultation en vue de la rédaction de la  
« DECLARATION CITOYENNE DE KYOTO » qui sera adoptée dans le cadre  
de la première Assemblée Mondiale des Sages pour L'Eau le mardi 19 mars  
2003. Cette Assemblée se réunira à la Maison du Citoyen et de l'Eau et son  
Agora**

## PREAMBULE

Considérant :

- Que l'eau est un élément originel et fondamental de toute forme de vie. A ce titre, elle est indispensable à tout être humain et non substituable. Elle appartient au patrimoine mondial.
- Que l'état de la ressource s'est profondément dégradé tant en quantité qu'en qualité ces dernières décennies. Le doublement de la population en 50 ans, ainsi que l'usage explosif de l'irrigation en agriculture et la concentration urbaine galopante sont à l'origine de cette situation. De plus, la répartition naturelle inégale de la ressource est aggravée par les modifications climatiques.
- Que l'eau est un levier de tout épanouissement humain, de toute organisation sociale et du développement économique. Son usage fait souvent appel à des rites, des traditions et à une spiritualité qui s'enracine au plus profond des diverses cultures.

Se basant sur les valeurs :

**D'équité**, selon laquelle les individus et les communautés les plus défavorisés doivent pouvoir avoir accès aux services de l'eau et de l'assainissement. Et cela dans le respect des diversités humaines et culturelles et la justice sociale.

**De développement durable**, qui implique la gestion des ressources naturelles de notre planète. Et notamment de l'eau. Notre usage de l'eau doit ainsi pouvoir garantir la satisfaction de nos besoins sans hypothéquer la possibilité des générations futures à satisfaire les leurs, ceci en préservant la biosphère qui est notre seule maison commune.

**De gouvernance** qui veut que seuls des citoyens concernés et conscients peuvent être responsables de leurs actes. Rien ne peut se faire sans leur participation active à chaque niveau de décision et de contrôle.

Constatant:

- Qu'un milliard et demi d'êtres humains n'ont pas d'accès direct à une eau potable suffisante en quantité ou en qualité, et de plus que deux milliards et demi n'ont pas accès à un assainissement digne de ce nom



- que plus de cinq millions de personnes chaque année en raison d'une maladie liée à l'eau
- que 35% de la population mondiale vit dans des régions ayant un déficit d'eau douce dont le niveau ne peut garantir un développement durable avec les modèles d'usage et de consommation actuels ;
- que l'eau, source d'enjeux géostratégiques et géopolitiques, risque de devenir une source de conflits majeurs puisque que 60% de la population mondiale vit dans des bassins hydrographiques partagés entre plusieurs pays.

Un groupe de citoyen en appelle à la population, aux pouvoirs publics, aux gouvernants et aux institutions internationales pour mettre en œuvre avec tous les acteurs de l'eau les principes dont il se porte garant et élaborés à partir des quatre thèmes : 1. L'accès à l'eau, un droit fondamental et une responsabilité de la personne 2. Les paramètres visant la pérennité. 3. La gouvernance de l'eau : locale, nationale 4. La solidarité internationale appliquée à la gestion de l'eau.

Cette démarche s'inscrit dans l'esprit de la déclaration du millénaire, dont les éléments ont été repris dans la déclaration finale de Johannesburg à savoir que : les pays développés se sont engagés de porter l'aide au développement à hauteur de 0,7% de leur PIB, de réduire de moitié le nombre de personnes qui n'ont pas accès à l'eau potable, ni à l'assainissement d'ici 2015 et de mettre en place partout des plans de gestion intégrée de la ressource en eau.

Ce groupe de citoyen restera particulièrement vigilant sur les décisions qui visent à tenir ces engagements.



## **Document de travail : THÈMES ET PRINCIPES**

### **Thème 1. L'accès à l'eau, un droit fondamental et une responsabilité de la personne**

#### **L'accès à l'eau est un droit fondamental et une responsabilité de chaque être humain.**

Ceci suppose que :

- Tout Être humain a droit à un accès à l'eau et à l'assainissement en quantité et en qualité suffisante à un coût supportable pour subvenir à ses besoins fondamentaux en boisson, nourriture et hygiène.
- La gestion de l'eau et de l'assainissement est un devoir pour tous les citoyens. A tous les niveaux de décision, chacun est investi de responsabilités qui lui sont propres.
- Les services de l'eau et de l'assainissement doivent être organisés et gérés par les collectivités locales au plus près des citoyens usagers.
- Nul ne peut être privé d'accès au service d'eau et d'assainissement du fait de sa situation économique.
- Nul ne peut gaspiller ou polluer l'eau volontairement.
- Cette responsabilité personnelle s'appuie sur une éducation et une information permettant la connaissance et la compréhension des aspects quantitatifs et qualitatifs de la gestion de la ressource en eau et des services associés.
- Face à une ressource naturellement limitée, les différentes catégories de consommateurs et d'usagers, domestiques, agricoles, industriels et artisanaux doivent trouver ensemble les clés d'une répartition garantissant avant tout la satisfaction des besoins fondamentaux de chaque être humain.
- Les acteurs de l'eau doivent promouvoir auprès des populations, au Sud comme au Nord, une conscience du bien public et de l'importance de préserver la qualité de l'eau comme patrimoine en partage dans la perspective d'un développement durable.

### **Thème 2. Les paramètres visant la pérennité : en particulier, le coût des services de l'eau**

#### **La pérennité de la ressource et des services doit être assurée par tous les moyens.**

- La gestion des unités hydrographiques doit se faire de façon intégrée en permettant de satisfaire les besoins humains de consommation et d'usage sans porter atteinte à la pérennité des écosystèmes.
- La lutte contre les pollutions des eaux souterraines et superficielles doit être intensifiée par l'application effective du principe pollueur-payeur.
- Les États doivent se doter de législations permettant la gestion intégrée des ressources hydrologiques superficielles et souterraines par unité hydrographique et garantir la mise en place des mécanismes permettant cette gestion.
- De même que pour la gestion des unités hydrographiques, les États doivent créer les outils qui permettent une gestion décentralisée au niveau local des services d'eau et d'assainissement.
- Les tarifs de l'eau doivent être adaptés à la capacité économique des populations, en s'appuyant si nécessaire, sur des dispositions sociales appropriées ou sur des mécanismes de solidarité. Ils doivent également inciter à une utilisation responsable de l'eau.
- Pour parvenir à ces objectifs, il faut se doter des moyens adéquats, basés sur les ressources locales, complétées par la solidarité régionale, nationale et/ou internationale.



### **Thème 3. La gouvernance de l'eau : locale, nationale**

#### **Il ne peut y avoir de gestion responsable de l'eau sans gouvernance solidaire.**

- La gestion intégrée par unité hydrographique doit associer à tous les niveaux de décision les parties concernées : le pouvoir local, les services techniques et les usagers.
- L'Etat agit dans tous ses domaines de compétences pour favoriser concrètement l'accès de tous à l'eau et à l'assainissement dans le cadre du développement durable. Il doit mettre en place : le cadre juridique, l'organisation des pouvoirs, la mobilisation des ressources financières, la coordination de programmes nationaux et la mise en place de mécanismes de solidarité...
- Les pouvoirs locaux, les gestionnaires des services et les citoyens usagers sans aucune discrimination doivent être associés localement à la définition, la conception et à la gestion des services de l'eau et de l'assainissement.
- Ce principe de gouvernance nécessite la transparence et donc l'accès à toute information . Il permet de lutter contre la corruption et toute forme d'abus de pouvoir.

### **Thème 4. La solidarité internationale appliquée à la gestion de l'eau**

#### **Au-delà de la gestion locale et des engagements des États, des mécanismes de contrôle au niveau international doivent faire observer certaines règles.**

- Il existe un devoir imprescriptible d'assistance et de solidarité des pays développés, au niveau des gouvernements, des collectivités locales, des acteurs de l'eau ou des citoyens envers leurs homologues des pays en voie de développement: les citoyens, les acteurs de l'eau, les collectivités locales et les gouvernements.
- Cette solidarité se traduit par le partage des compétences humaines, des connaissances techniques et des moyens financiers.
- La gestion solidaire des expériences et le partage des connaissances doivent être encouragées au niveau international par tous les acteurs de l'eau.
- Elles doivent valoriser, en les faisant connaître, les pratiques autochtones de gestion durable de l'eau.
- Elle doit veiller au développement des compétences et capacités locales, surtout dans les pays en voie de développement.
- Les conflits d'intérêt et d'usage des bassins transfrontaliers ne peuvent se résoudre que par la négociation des parties prenantes.
- Les Nations Unies doivent se doter d'un organisme supranational qui aura en charge l'arbitrage et la résolution des conflits non résolus.